



REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ECOLE DE RUGBY DU CLUB COUDEKERQUE BRANCHE

POUR LA SAISON 2018/2019

ARTICLE 1 :

L'école de Rugby est ouverte aux enfants nés entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2013 (voire 2014.)

ARTICLE 2 :

Le prix de la licence est de 90 euros pour tous les licenciés de la catégorie des M18-M16- Dirigeants, Educateurs, Éducatifs.

Le prix de la licence est de 70 euros pour tous les licenciés M14-M12-M10-M8

Le prix de la licence est de 50 euros pour tous les licenciés M6

Chaque licencié (anciens ou nouveaux) se verra remettre **une paire de chaussettes** au règlement de la licence.

Pour les familles ayant plusieurs enfants licenciés, le tarif sera dégressif à partir du second.

Nous sommes acceptons les Tickets « loisir », les coupons sports « ANCV », les chèques Nord et les chèques vacances ANCV

Nous acceptons également un étalement du règlement de la cotisation (à voir avec le secrétaire et trésorier)

ARTICLE 3 :

Les responsables de l'Ecole de Rugby définissent en début de saison un organigramme de fonctionnement approuvé par le comité de direction, intégrant les éducateurs de toutes les équipes et l'intendance.

ARTICLE 4 :

L'école de Rugby comprend 7 catégories : moins de 6 ans, Moins de 8 ans, moins de 10 ans, moins de 12 ans, en les moins de 14 ans, moins de 16 ans et les moins de 18 ans .

Elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions, tournois et challenges organisés et/ou autorisés par la Fédération Française de Rugby. En cas d'effectif réduit ou incomplet d'une catégorie, l'ERCB s'arroe le doit d'organiser un rassemblement avec un autre club.

ERCB - Coudekerque-Branche - tel : 06 63 23 42 28 ou 06 60 77 70 61

Adresse mail : 7304H@FFR.FR - Site Internet : <http://rugby-coudekerque-branche.fr>

N°FFR : 7304H - N°SIRET : 50934268900015 - Agrément Jeunesse et sport N° : ET001610

ARTICLE 5 :

L'École de Rugby n'est responsable de la sécurité et de la santé des enfants que pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisirs organisés par elle et pendant les rencontres ou déplacements où elle est engagée. Les parents doivent prendre toute mesure pour la couverture des risques de leurs enfants hors de ces périodes.

ARTICLE 6 :

Le planning des horaires d'entraînement et d'initiation est le suivant :

Le mercredi de 18 h30 à 20h00 pour les catégories M10-M12

Le samedi matin pour les catégories M10 à M12 de 10h00 à 12h00.

Le samedi matin pour les catégories M6 et M8 de 10h00 à 11h30.

Le planning sera établi en fonction des municipalités et du club.

Le lieu d'entraînement est le stade du complexe Octave LAPIZE à Coudekerque-Branche et les infrastructures mises à disposition par la ville de CAPPELLE LA GRANDE

Le calendrier des compétitions est régulièrement établi et porté à la connaissance des parents sur le site de l'ERCB <http://rugby-coudekerque-branche.fr>

Les numéros de téléphone des éducateurs seront distribués en début de saison.

En cas d'absence d'un enfant à une activité de l'école de Rugby, l'éducateur doit être prévenu par les parents ou le joueur. Pour nous contacter par mail : 7304H@FFR.FR

ARTICLE 7 :

L'école de Rugby inscrit auprès de la F.F.R tous les enfants qui ont fourni un dossier complet ; elle obtient de celle-ci une carte d'affiliation et une licence assurance.

Tout joueur non licencié ne pourra pas participer aux rencontres (délai de 2 à 3 semaines après expédition du dossier).

Les parents doivent formellement communiquer les éventuels problèmes de santé de leur enfant.

L'inscription prend effet à partir de la réception du dossier complet :

Une fiche d'affiliation avec cachet et signature du médecin, la fiche d'autorisation de soins, 2 photos d'identité, photocopie carte d'identité ou livret de famille .

Pour la sécurité de tous : il n'y aura pas d'accès au terrain si le dossier n'est pas complet

ARTICLE 8 :

Par mesure de sécurité le protège dent et le casque **sont fortement conseillés.**

Les protections rigides sont interdites.

ARTICLE 9 :

Le transport des différentes équipes vers les lieux de rencontres peuvent être des moyens de transports collectifs et/ou individuels. Les parents autorisent la participation de leurs enfants à toutes les activités ou déplacements de l'école de Rugby, et certifient qu'il est bien couvert par une assurance responsabilité civile.

ERCB - Coudekerque-Branche - tel : 06 63 23 42 28 ou 06 60 77 70 61

Adresse mail : 7304H@FFR.FR - Site Internet : <http://rugby-coudekerque-branche.fr>

N°FFR : 7304H - N°SIRET : 50934268900015 - Agrément Jeunesse et sport N° : ET001610

ARTICLE 10:

Tous dégâts, vols ou dégradations volontaires de matériels sont à la charge des parents de l'enfant responsable.

En cas de mauvaise tenue de l'enfant, tant aux entraînements qu'aux compétitions, les parents seront prévenus verbalement puis par courrier. Les cas les plus graves pourront être sanctionnés par une exclusion définitive de l'école de rugby.

ARTICLE 11:

Dons en nature ou numéraire de la part de personnes physiques ou morales.

Un reçu fiscal sera émis au donateur.

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbre-poste, etc.).

Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. Mais, il peut également préférer en faire un don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu.

Aucun remboursements ne sera effectué par ERCB aux titres de ces dépenses.

Le bénévole aura la possibilité de réaliser un abandon de remboursement de frais.

Cet abandon de créance est assimilé à un don et il peut ainsi bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.

ARTICLE 12 :

Des prises de vue des enfants seront réalisées toutes au long de l'année afin d'agrémenter des articles de presse, notre communication pour les différents événements, notre page Facebook, notre site internet et autres supports... Les responsables légaux s'engagent à ne pas engager de procédure à l'encontre de l'association concernant le droit à l'image.

ARTICLE 13 :

Toute action de promotion et de communication concernant les activités de l'école de rugby devra être coordonnée ou recevoir l'accord préalable des responsables.

ARTICLE 14

Rappel des obligations édictées par la F.F.R. Comme toutes les personnes qui ne participent pas Directement à la compétition, les parents ont l'obligation de se tenir derrière les barrières ou tous autres moyens d'interdiction de terrain lors des Rencontres.

ARTICLE 15

A chaque inscription un livret sur le fonctionnement de EDR sera remis au licencié .

Ce livret contient :

- **Organisation administrative, N° utiles**
- **Règlement intérieur**

ERCB - Coudekerque-Branche - tel : 06 63 23 42 28 ou 06 60 77 70 61

Adresse mail : 7304H@FFR.FR - Site Internet : <http://rugby-coudekerque-branche.fr>

N°FFR : 7304H - N°SIRET : 50934268900015 - Agrément Jeunesse et sport N° : ET001610

- **Droits et devoirs des parents**
- **Charte de l'éducateur**
- **Droits et devoirs de l'enfant**
- **Objectifs de l'école de rugby**

ARTICLE 16

L'inscription à l'école de rugby implique l'acceptation par les familles du présent règlement intérieur.

Les Présidents : Frédéric BONTE et Michaël BULOT